

2024-053

**AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
BUDGET ANNEXE EHPAD- EXERCICE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le deux décembre 2024, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

**Présents :**

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

**Absents :**

Madame Anne Marie CHENAL

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Conformément à la réglementation en vigueur, le CIAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'approbation définitive de son budget, laquelle n'intervient généralement pas avant le mois de mars de l'année.

Or, certaines dépenses d'investissement doivent pouvoir être engagées sans attendre l'approbation du budget.

Il convient donc d'autoriser le Président du CIAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts aux budgets (de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets**

**BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD**

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
205– Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 152.00 €	288.00 €
2154 – Matériel et outillages	13 723.00 €	3 430.75 €

2181 – Installation générales, agencements et aménagements divers	12 795.00 €	3 198.75 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 904.00 €	476.00 €
2184 – Mobilier	29 416.00 €	7 354.00 €
2188-Autres immobilisations corporelles	890.00 €	222.50 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>59 880.00 €</b>	<b>14 970.00 €</b>

Ceci exposé,

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des collectivités,

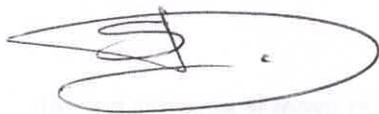
AUTORISE le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 10 DECEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



**C.I.A.S.**  
LE CHALET - BP 60  
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX